

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
Dro gramma do construction de la grand	1. Intitulé du projet	NEWS CONTROL OF THE PARTY OF THE PARTY.
Programme de construction de logeme	nts neufs, rue de la Villette à Saint Pierre	les Elbeuf
2. Identification	du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou d	υ (ου des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	EDMP ROUEN - 2 rue de Leday - 80	100 Abbeville
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne moral	MME COIGNET AURELIE	
RCS / SIRET 8 7 9 7 6 6 1	7 0 3 0 0 0 1 6 Forme	juridique SASU
	nez à votre demande l'annexe ob	
o. calegorie(s) applicable(s) at lab	dimensionnement correspondant du	
N° de catégorie et sous catégorie	(Préciser les éventuelles rubriques i	egard des seuils et critères de la catégorie ssues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
n°39 - Travaux construction et opération d'aménagement	is Toperation d'amenagement d'un proc	gramme de logements sur un terrain d'assiette de mprise au sol est supérieure à 10 000 m2.

# 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est prévu sur l'emplacement d'un ancien site classé ICPE exploité par plusieurs entreprises (Sté Holden et Cie Camericard/ ex Ets Niverts et Bourgeois). Le dernier exploitant (cessation d'activité déposée en 2014) était AkzoNobel dont l'activité consistait en la fabrication de vernis et de résines époxy pour les emballages alimentaires.

L'acquisition du foncier a été réalisé par la société Lhotellier en octobre 2022 qui prend en charge la démolition des bâtiments et la dépollution du site (Dossier de cessation d'activité et Plan de gestion réalisé par ARCADIS ref : 215.09.080 Indice B02 du 21/06/2016, , Arrêté de démolir PD076640220001 du 27/04/2022).

Le projet consiste en la réalisation d'un aménagement à usage de logements (149 logements répartis en 9 terrains à bâtir, 81 logements collectifs, 59 maisons mitoyennes) dans une espace comprenant des espaces verts et des voiries.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un programme de construction de logements neufs comprenant des bâtiments collectifs, des maisons individuelles, un bassin de stockage/infiltration des eaux pluviales et une zone paysagère. Le maître d'œuvre pour les logements collectifs est ATAUB Architectes (Bois Guillaume) et pour les maisons individuelles, le maître d'œuvre est Jean Baptiste RICCI (Mont Saint Aignan). Atelier VRM (Neufchâtel en Bray) est en charge de la partie VRD.

Les travaux sont prévus en 2 tranches décomposées de la façon suivante :

Tranche 1 : début des travaux : 4ème trimestre 2023 - Livraison 3ème trimestre 2025 Tranche 2 : début des travaux : 4ème trimestre 2024 - Livraison 3ème trimestre 2026.

Le nombre d'occupants est estimé à 300, avec 238 places de stationnement.

Les raccordements sur la trame viaire est prévu au niveau de rue de la Villette (au nord) et de la rue Ludovic Becquet (à l'est).

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Après l'étape de démolition des bâtiments de dépollution du site encadrée par un arrêté préfectoral (du 09 mai 2022) (non réalisée par le Groupe Edouard Denis) qui durera au maximum 2,5 ans, les phases de construction seront réalisées en 2 tranches:
-Tranche 1: La partie Nord et Centrale du site (comprenant 2 bâtiments collectifs et les zones de stationnement, 42 maisons mitoyennes, une zone de gestion des eaux pluviales au Nord-est et les 9 terrains à bâtir situés en bordure Est rue Ludovic Becquet (7) et au nord, rue de la Villette (2).

-Tranche 2 : Partie sud (résidentiel collectif) comprenant 2 bâtiments avec logements collectifs et les zones de stationnement, environ 17 maisons mitoyennes et une zone de parc paysager (dans le quart sud-ouest).

**4.3.2 dans sa phase d'exploitation**La phase d'exploitation concernera le fonctionnement du site à l'issue des Tranches 1 et 2, quand les bâtiments et maisons seront occupés.

demandeur ne s'applique par au Groupe Déclaration au titre de la loi sur l'eau pou - IOTA : 2.1.5.0 : rejets des eaux pluviales d	ntale devra être jointe au(x) dossier(s demandeur (LH Projet s'est substitué age résidentiel). Le Groupe Edouard D Edouard Denis. r : dans le sols, surface comprise entre 1 e sphère) est en cours pour statuer sur la	is) d'autorisation(s). à l'ancien exploitant Akzo Nobel pour la Denis rachètera le site dépollué. L'arrêté de Tiers et 20 ha. la rubrique IOTA 3.3.1.0 : Assèchement zone
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	piet et superficie alobale de l'opération	n - préciser les unités de mesure utilisées
Grande	urs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du site Surface de plancher des maisons Surface de plancher des bâtiments collec Total surface de plancher Hauteur du bâti au faîtage pour bâtimen Hauteur du bâti pour les maisons	3,8 ha 4 945 m2 5 586 m2 10 531 m2 10 m 7,15 m	
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s)	Coordonnées géographiques 1 L	Long 1° _2'30"6 Lat. 49° 16' 58"6
d'implantation  182 Rue Louis Becquet		
Saint Pierre les Elbeuf	Pour les catégories 5° a), 6° a), b)	
	et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de	
Parcelles : AC 419 et AC 522 (en	l'annexe à l'article R. 122-2 du	
partie)	code de l'environnement :	
	Point de départ :	
		Long°'" Lat°'"_
	Point d'arrivée : L  Communes traversées :	.ong ° ' " Lat ° ' " _
Joi	gnez à votre demande les anne	xes n° 2 à 6
4.7 S'agit-il d'une modification/extension 4.7.1 Si oui, cette installation ou environnementale?  4.7.2 Si oui, décrivez sommairement différentes composantes de votre prindiquez à quelle date il a été autor	n d'une installation ou d'un ouvrage cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'u les rojet et	e existant? Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

### 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html</a>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		×	Les 6 ZNIEFF de type I les plus proches se situent à une distance comprises entre 1,8 km (Le Bosq Tard situé sur les communes de Saint Pierre les Elbeuf, Martot et Haye-Malherbe) et 4 km du site . Les ZNIEFF de type II sont à une distance de 1 km et 1,9km, il s'agit des Iles et Berges de la Seine en amont de Rouen, des terrasses alluviales de la cote Guérard et de la Forêt d'Elbeuf et de la forêt de la Londe-Rouvray.
En zone de montagne ?		X	Le projet se situe sur Saint Pierre les Elbeuf (Seine Martime).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?			Les zones couvertes par un arrêté de biotope les plus proches sont situées à 1,8 km au Nord-Est (Bras mort de le Freneuse) et 3,25 km au Nord-ouest (L'Ile du Noyer) en rive droite de la Seine.
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	Le projet se situe sur Saint Pierre les Elbeuf (Seine Martime), au Sud de Rouen.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		X	Le Parc régional le plus proche est Le Parc des Boucles de la Seine Normande, il est à plus de 8,6 km au nord-est. Le site n'est pas dans ou à proximité de réserve nationale, zone de conservation halieutique.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		×	Le plan d'exposition au bruit le plus proche est localisé entre 10 et 19 km au Nord- est, il s'agit de l'aéroport Rouen-Boos.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	Le site d'étude est en dehors des rayons de protection de 500 m défini autour des monuments historiques du Château du Parc sur la commune de Saint Pierre-les-Elbeuf (distant de 1,9 km au sud-est), des sites classés de la commune voisine à l'ouest de Caudebec les Elbeuf. Le terrain est localisé dans une zone à fort potentiel archéologique, nécessitant la réalisation d'un diagnostic archéologique (prescrit par la DRAC et en cours par l'INRAP).

D'un site classé ?		X	Il n'y a pas de site classé sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf ni dans un rayon de 4 km autour du site d'étude.
D'un site Natura 2000 ?		X	Les zones Natura 2000 les plus proches sont : - Les lles et Berges de la Seine en Seine Maritime au Nord du site à environ 1,2 km (Natura 2000 -Directive Habitats) - Les Terrasses alluviales de la Seine à l'est du site à environ 1,8 km (Directive Oiseaux)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
Dans un site inscrit ?		_	Il n'existe pas de site inscrit ou classé sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf. Le site classé le plus proche est localisé à plus de 3,5 km au Nord-ouest sur la commune d'Elbeuf (selon la base de données Carmen de la DREAL Normandie, il s'agit de la vue panoramique de la Côte Saint Auch à Elbeuf).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?		[X]	D'après les données collectées auprès de l'ARS de Haute Normandie et des annexes du Plan local d'Urbanisme de la Métropole de Rouen (Tome 1 SUP), le site n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage AEP. Le périmètre de protection éloigné du captage d'eau le plus proche se situe à environ 2 km au sud, en amont hydraulique et concerne le site de captage "Route de Saint Cyr et Vallon de la Fieffe".
Dans une zone de répartition des eaux ?	X	П	Le site est localisé en Zone de Répartition de l'Albien pour les eaux souterraines, avec des limitations de débits de prélèvements : autorisation au delà de 8m3/h (ressource en eau de secours ultime). Le projet ne prévoit pas de prélèvements dans les eaux souterraines et donc a fortiori dans l'Albien.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	X	П	Le site AkzoNobel (ref CASIAS: HNO7602337) localisé sur l'emplacement d'une ancienne activité de fabrication et/ou stockage (sans application) de peinture, vernis, encres et mastics, solvants, dépôt de liquides inflammables de la société Holden Europe a été arrêté en 2014. Il a fait l'objet d'investigations sur les sols, les gaz des sols et les eaux souterraines, l'identification des zones de pollution concentrées, un bilan coût avantage et une analyse des enjeux sanitaires pour les aménagements prévus. Le site sera dépollué pour les usages prévus (AP du 09/05/2022).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		×	Bien que non localisée dans une zone soumise au risque inondation du PPRN de la Vallée de la Seine - boucle d'Elbeuf (approuvé le 17/04/2001), l'extrémité sud du site est classée en zone de vigilance avis à vis du risque inondation dans le PLUi de la Métropole de Rouen Normandie (dans cette zone les sous-sols sont interdits et toutes les nouvelles constructions doivent intégrer un rehaussement de la cote plancher de 30 cm par rapport au terrain naturel). Le site est bordé par le Ru du Ravin en partie ouest).  Le site est localisé en dehors du Plan de Prévention des Risques Technologiques (1 km) défini pour E&S Chimie (qui est localisée à environ 1,7 km au sud).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	×		Le site est localisé dans des milieux fortement prédisposés à la présence de zone humide selon le réseau SIG. La 1ère phase du diagnostic zones humides a été réalisé par Ecosphère. Il a été constaté 2 zones humides d'une surface totale de 1310 m2 correspondant à des formations prairiales mésohygrophiles. Un diagnostic complémentaire est en cours pour lever le doute, être conclusif et délimiter si besoin la Zone Humide au droit du site. Le projet sur site pourrait nécessiter une déclaration au titre du IOTA 3.3.1.0 qui serait intégrée au DLE.

# 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature? De quelle importance? Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel Incidences potentielles Engendre-t-il des prélèvements П X d'eau ? Si oui, dans quel milieu? Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources Le projet de construction de logements neufs ne prévoit pas de sous-sol et donc de déblais. Seules les fondations vont générer des déblais (2300 m3 en évacuation). La démolition, les excavations des sols en filière d'élimination autorisée et Est-il excédentaire l'apport de matériaux inertes localement sont encadrées par l'AP 09/05/2022 en matériaux? par le Tiers Demandeur et ne fait pas partie du projet de construction de logements neufs porté par le Groupe Edouard Denis . Toutefois, une estimation de 1630 m3 (0/80) issus de la démolition seront réutilisés en VRD. Le programme de construction de logements neufs ne nécessite pas d'apport de matériaux autre que ceux liés à la construction. Est-il déficitaire en matériaux? Si oui, utilise-t-il les  $\times$ ressources naturelles du sol ou du soussol? Le site est éloigné de toute zone de protection. C'est un ancien site industriel Est-il susceptible composé à plus de 77% de bâtiments et de surfaces imperméabilisées. d'entraîner des La zone en herbe ne présente pas de caractéristique particulière (espace perturbations, des tondu, sans végétation arbustive). Les seuls arbres plantés dans la zone de dégradations, des l'ancien parking sont des prunus, arbres décoratifs sans valeur particulière. destructions de la biodiversité Le site est par ailleurs majoritairement entouré de maisons individuelles dans existante : faune, un secteur résidentiel. flore, habitats, continuités écologiques? Le site n'est pas à proximité de zone Natura 2000 (plus de 1,2 km pour une Milieu naturel zone classé au titre Habitat en bord de Seine : lles et berges de la Seine en Si le projet est situé Seine-Maritime). dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir × un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?			Le site était à usage industriel. Il est classé au niveau du PLUi de la Métropole de Rouen en zone URP13 (Zone urbaine de renouvellement urbain et de projets mixte à dominante habitat).
OL Monaged FA	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	Le site est en dehors des zones d'effet définis pour l'activité de E&S Chimie (activité à 1,7 km du site d'étude).
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?			Le site n'est pas soumis au PPRI.  La partie Sud étant localisée en zone de vigilance vis à vis du risque inondation dans le PLUi de la Métropole de Rouen, des dispositions constructives s'appliqueront au projet (dans cette zone les sous-sols sont interdits et toutes les nouvelles constructions doivent intégrer un rehaussement de la cote plancher de 30 cm par rapport au terrain naturel).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		×	Dans la cadre de la gestion de la pollution du site (dans le rapport de mémoire de réhabilitation daté du 24/09/2021), une analyse enjeux sanitaires (Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp)) a été réalisée au regard des usages envisagés sur les différentes zones et a conclut sur l'absence de risque lié au projet.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Les trafics seront liés aux travaux de construction, répartis en 2 phases entre le 4ème trimestre 2023 jusqu'au 3ème trimestre 2026 (soit 32 mois de travaux). Il s'agira essentiellement de trafic de camions. En phase projet, les déplacements seront ceux des voitures en lien avec les 300 habitants et environ 238 places de stationnement. Les entrées/sorties se feront Rue de la Villette et Rue Ludovic Becquet.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	En phase travaux, les bruits seront liés aux terrassements puis aux engins de chantier et essentiellement à la construction des bâtiments collectifs situés en bordure ouest du site. En phase d'exploitation, de par sa vocation d'usage de logements, les bruits seront limités à ceux liés à la circulation routière, dans un environnement urbain.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	Les phases travaux et le site à terme (logements) ne sera pas générateur de nuisance olfactive.  En phase travaux, les vibrations seront liés aux terrassements puis aux engins
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	de chantier et essentiellement à la construction des bâtiments collectifs situés en bordure ouest du site. Une fois les aménagements réalisés, le site ne sera pas générateur de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	Les activités en phase travaux puis l'utilisation du site comme zone de logements ne sont pas génératrices d'émission lumineuse, à l'exception de l'éclairage public .
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	Le site en phase travaux ou aménagé ne génère pas de rejets liquides. Les effluents (les rejets des eaux usées et eaux pluviales sont détaillées dans le paragraphe suivant effluents).
	Engendre-t-il des effluents ?	×		Les rejets des effluents en phase travaux seront gérés dans le cadre du chantier (base vie raccordée aux réseaux des eaux usées). En phase d'exploitation, les eaux usées seront également raccordées aux réseaux existants. La gestion des eaux pluviales fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'Eau. La gestion des eaux pluviales est projetée par stockage-infiltration au droit du projet (perméabilité favorable à l'infiltration) et rejet à débit limité et constant dans le réseau pluvial public existant. Les études sont en cours pour déposer le DLE à la Police de l'eau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×		Les déchets de chantier seront pris en compte et gérés dans le cadre des marchés établis par les différents maîtres d'œuvre pour les sociétés de travaux qui seront retenues. En phase d'exploitation, les déchets seront les Ordures Ménagères, les déchets verts et recyclables qui feront l'objet de collectes gérées par la Métropole Rouen Normandie.

Patrimoine / Cadre de vie / Population		X		Le terrain est localisé dans une zone à fort potentiel archéologique, nécessitant la réalisation d'un diagnostic archéologique (prescrit par la DRAC et en cours par l'INRAP).  Les résultats ne sont pas connus à la date de rédaction de ce formulaire.  Jusqu'en 2014, le site avait un usage industriel (ICPE), depuis fin 2014 le site est une friche industrielle. A l'issue de la dépollution et de la déconstruction du site, il accueillera des logements neufs collectifs, des maisons, un bassin de stockage/infiltration des eaux pluviales et une zone paysagère.  Ce type d'aménagement correspond au règlement du PLU: "Zone urbaine de				
42 Les incide	urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	ifiées c	uı 6.1	renouvellement urbain et de projets mixte à dominante habitat", dans un environnement classé "Zone urbaine mixte à dominante habitat individuel".  sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou				
approuvés								
Oui				nnementale sur la commune de Saint Pierre les Elbeuf et les communes				
limitrophes en	2022, à l'exception de	la créa	tion d'i	un parking pour un magasin Aldi sur la commune de Caudebec les Elbeuf ) et qui est localisé à environ 600 m au nord-ouest du site.				
Il n'existe pas	de dossier Loi sur l'eau	recense	sur la	commune de Saint Pierre les Elbeuf sur le site de la Préfecture de la Seine				
Maritime.								
(0)				ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?				
Oui Oui								
	Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :							

ne UI Le	.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les eff égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de join ne annexe traitant de ces éléments): cas échéant sur les potentielles Zones Humides des mesures d'évitement/réduction/compensation seront mises en place d rs que le diagnostic Zones Humides sera finalisé et seront traitées dans le cadre du DLE si nécessaire.	dre
A	7. Auto-évaluation (facultatif)  Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation privironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	on
Au du	u regard du cadrage de la dépollution du site par un arrêté préfectoral, du Dossier Loi sur L'Eau qui va être déposé et par aille u projet d'aménagement et de sa localisation, nous estimons que celui-ci ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation nvironnementale.  8. Annexes	eurs
	8.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	non public ;	×
2	d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	×
3	paysage lointain;	×
4	projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	×
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	×
	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Les annexes complémentaires fournies pour étayer les informations rédigées sont :

- Annexe complémentaire n°1 : Localisation des ZNIEFF Type I et Type II
- Annexe complémentaire n°2 : Arrêté de Protection de Biotope
- Annexe complémentaire n°3 : Extrait PLU de la Métropole Rouen Normandie (Monuments historiques, Risques Technologiques et PPRN)
- · Annexe complémentaire n°4 : Prédisposition de Zones Humides
- Annexe complémentaire n°5 : Zone de vigilance inondation (extrait Règlement du PLU de la Métropole Rouen Normandie)
- Annexe complémentaire n°6 : Carte des points de captage et Périmètre de protection
- Annexe complémentaire n°7 : Localisation des zones Natura 2000

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci dessus

X

Faita Ma

Signature

Mont Saint Algran

le. 08/12/2022

EDMP-ROUEN

2 rue Leday

Résidence le Nouvel Hermitage

1 100 ABBLATOR

Sirat, 870 768 703 000 6 - APE 4110D

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ce dessus

# Annexes obligatoires

Annexe 1 : Informations nominatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Annexe 2: Plan de situation du site

Annexe 3: Emplacement des prises de vues

Annexe 4 : Plan du Projet - Perspectives axionométriques

Annexe 5: Plan des abords du projet